

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02214

Numéro SIREN : 562 035 279

Nom ou dénomination : A.B.E.

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2018 sous le numéro de dépôt 1069

A.B.E.

Société par actions simplifiée au capital de 4 277 euros
Siège social : 2 Avenue Maurice Berteaux, 78300 POISSY
RCS VERSAILLES 562 035 279

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le vingt-six décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société A.B.E. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Avenue Maurice Berteaux – 78 300 POISSY, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Edouard ANDRE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre ANDRE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4277 actions sur les 4277 actions ayant le droit de vote.

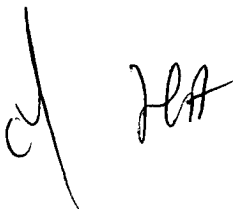
Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 123 €, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 123 €, pour le ramener de 4 277 € à 4 154 €, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 123 actions de 1 € de nominal chacune, au prix de 2840 € par action, soit un rachat de 123 actions pour une somme globale de 349 320 €.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 349 197 €, sera imputé sur la réserve "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est rappelé que les actions rachetées par la Société doivent être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donnent pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Toutefois, les associés décident à l'unanimité, en conséquence de ce qui précède, et connaissance prise de la déclaration du Président indiquant que l'ensemble des associés de la société a, en suite de ce qui précède, renoncé irrévocablement à recevoir l'avis d'information prévu par l'article R.225-153 du Code de Commerce et à se prévaloir des dispositions y afférentes, et convenu que seul Monsieur Pierre ANDRE pourra présenter à l'achat les 123



actions de la Société qu'il détient, qu'aucun avis d'achat ne sera adressé aux associés dans ce cadre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 7 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Edouard ANDRE

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. ANDRE'.

Le secrétaire
Honore ANDRE

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. ANDRE'.